VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ARRONDISSEMENT DE NANCY CANTON DE SAINT MAX

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2015

tenu sous la présidence de de M. Michel BREUILLE Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 28

Convocation du Conseil Municipal le : 27 novembre 2015
 Convocation distribuée le 27 novembre 2015
 Affichage du compte-rendu le : 11 décembre 2015

PRESENTS

- MME SIMONNET, M. LAURENT, MME DEVOUGE, M. SAPIRSTEIN, MME CADET, M. THOUVENIN, M. VOGIN Adjoints.
- MME LEDROIT, M. FRANIATTE, M. PERNOSSI, MME SAGET, M. HOFFER, M. ROSSIGNON, MME LANZI, M. DI TOMMASO, MME DOLATA, M. GONCALVES, M. MARSON, M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. CAUSERO Conseillers Municipaux.

POUVOIRS

- MME COLME à MME DOLATA
- MME GEORG à M. SAPIRSTEIN
- MME CLAIR à M. BREUILLE
- MME POYDENOT à M. CAUSERO
- M. RIFF à M. LEINSTER
- MME PAGELOT à MME MATHIEU

EXCUSE

- M. CLOMES

SECRETAIRE DE SEANCE

- MME SIMONNET

- & -

M. BREUILLE accueille et remercie de sa présence Madame Malika DATI Vice-Président de la CUGN qui est venue présenter au Conseil Municipal le rapport d'activités 2014 de la CUGN.

1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16.11.2015

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

2°) EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 27 octobre 2015, le contrat portant mandat de location sans exclusivité concernant les locaux à usage commercial, sis place de la République à Essey-lès-Nancy, proposé par la SARL CENTURY 21 MIDON BAUDOIN.

La rémunération du mandataire est établie à 1 200 euros et sera à la charge du locataire lorsque la location aura été effectivement conclue.

Le contrat est établi pour une durée de 3 mois à compter de sa signature. Il sera prorogé pour une durée maximale de 12 mois supplémentaires ;

- **2.-** clôturé le 28 octobre 2015, la partie recettes de la régie Jeunesse, après avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 octobre 2015 ;
- **3.-** accepté le 28 octobre 2015, l'offre de prix proposée par la société PLOMBITHERM, titulaire du lot n°5 Chauffage/Ventilation/Plomberie/Sanitaire pour l'aménagement d'une crèche dans un bâtiment existant, relative à la mise en place d'un mitigeur optoélectronique d'un montant de 1 176,40 euros HT.

Le délai du marché initial est inchangé ;

4.- accepté le 28 octobre 2015, la convention portant sur l'organisation d'un atelier d'éveil musical pour parents et enfants de 0 à 3 ans, entre l'association Des Tas De Raisons et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le mardi 17 novembre 2015 de 9h30 à 11h00 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à l'association Des Tas De Raisons la somme de 50 euros TTC pour la prestation ;

5.- accepté le 28 octobre 2015, le contrat portant mandat de location sans exclusivité concernant un appartement communal, sis 10 rue des Basses Ruelles à Essey-lès-Nancy, proposé par la SARL CENTURY 21 MIDON BAUDOIN.

La rémunération du mandataire est établie à 1 200 euros et sera partagée par moitié entre le bailleur et le locataire lorsque la location aura été effectivement conclue.

Le contrat est établi pour une durée de 3 mois à compter de sa signature. Il sera prorogé pour une durée maximale de 12 mois supplémentaires ;

6.- accepté le 30 octobre 2015, la convention de mise à disposition de l'immeuble, sis 65 rue du 8 Mai 1945 à Essey-lès-Nancy, proposée à l'association Pitchoun, domiciliée 2 rue Aristide Briand.

La convention est établie pour une durée d'un an, à compter du 20 novembre 2015, renouvelable par tacite reconduction pour une durée n'excédant pas 12 années consécutives.

L'immeuble est mis à disposition gratuitement à l'association Pitchoun dans le cadre de ses actions en direction de la petite enfance ;

7. - accepté le 30 octobre 2015, la convention proposée à Monsieur Thomas SCHAAL, diplômé BP JEPS AGFF, dans le cadre des activités des Temps d'Animation Gratuits.

La convention est entrée en vigueur le 2 novembre 2015 et s'achèvera le 28 décembre 2015 inclus.

M. Thomas SCHAAL intervient de 15h45 à 16h30 pour assurer l'encadrement des activités des Temps d'Animation Gratuits.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Thomas SCHAAL perçoit une rémunération de 20,80 euros TTC de l'heure ;

8.- accepté le 30 octobre 2015, le contrat portant mandat de location sans exclusivité concernant un appartement communal, sis 10 rue des Basses Ruelles à Essey-lès-Nancy, proposé par la société LAFORET – IMP ASSOCIES.

La rémunération du mandataire est établie à 1267,20 euros et sera partagée par moitié entre le bailleur et le locataire, lorsque la location aura été effectivement conclue.

Le contrat est établi pour une durée de 3 mois à compter de sa signature. Il sera prorogé pour une durée maximale de 12 mois supplémentaires ;

9.- accepté le 4 novembre 2015, le contrat portant mandat de location sans exclusivité concernant les locaux à usage commercial, sis place de la République à Essey-lès-Nancy, proposé par la société PICARD IMMOBILIER D'ENTREPRISE concessionnaire de la licence de la marque ARTHUR LOYD pour la Lorraine.

La rémunération du mandataire est établie à 3 229,20 euros HT et sera partagée par moitié entre le bailleur et le locataire, lorsque la location aura été effectivement conclue.

Le contrat est établi pour une durée de 3 mois à compter du 5 novembre 2015 ;

10.- accordé le 5 novembre 2015, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 20 ans à compter du 19 octobre 2015, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme totale de 925 euros ;

11.- accordé le 5 novembre 2015, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 20 octobre 2015, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium est accordée à titre de renouvellement moyennant la somme totale de 515 euros ;

12.- accordé le 5 novembre 2015, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 3 octobre 2015 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain est accordée à titre de renouvellement moyennant la somme totale de 140 euros ;

13.- accordé le 5 novembre 2015, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 23 novembre 2015, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium est accordée à titre de renouvellement moyennant la somme totale de 515 euros ;

14.- accepté le 12 novembre 2015, le contrat portant mandat de location sans exclusivité concernant des locaux à usage commercial, sis place de la République à Essey-lès-Nancy, proposé par la société LAFORET – IMP ASSOCIES.

La rémunération du mandataire est établie à 3 200 euros et sera partagée par moitié entre le bailleur et le locataire lorsque la location aura été effectivement conclue.

Le contrat est établi pour une durée de 3 mois à compter de sa signature. Il sera prorogé pour une durée maximale de 12 mois supplémentaires ;

15.- accepté le 12 novembre 2015, la convention d'hébergement des élèves des écoles d'Essey-lès-Nancy proposée par le collège Emile Gallé.

Ladite convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au terme de l'année civile.

Pendant l'année scolaire, le collège Emile Gallé fournira les repas de midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux élèves des écoles d'Essey-lès-Nancy.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à l'agent comptable du collège Emile Gallé le prix de la demi-pension, fixé par le collège et minoré afin de tenir compte de l'apport en personnel fourni par la ville d'Essey-lès-Nancy, soit 3,01 euros le repas pour les demi-pensionnaires et 3,35 euros le repas pour les externes ;

16.- accepté le 17 novembre 2015, le contrat de mise à disposition d'un mailing relatif aux nouveaux habitants de la commune proposé par la Poste pour un montant de 70 euros HT.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

3°) Ouverture dominicales des commerces en 2016

EXPOSE DES MOTIFS

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire a été modifié par la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir un maximum de 12 dimanches dans l'année contre 5 jusqu'à présent (et potentiellement 9 en 2015).

Ce nouveau régime s'appliquera pour la première fois, à compter du 1er janvier 2016.

Cette liste doit être arrêtée par le Maire, conformément à l'article L3132-36 du Code du travail, avant le 31 décembre pour l'année suivante. De plus, il convient, que la décision du Maire intervienne après avis du conseil municipal, et dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La Communauté Urbaine du Grand Nancy a donc été saisie en date du 24 novembre 2015 afin d'accorder la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical aux dates suivantes :

- 4 dimanches avant noël: 27/11, 04/12, 11/12, 18/12,
- 2 dimanches ouvertures des soldes : 03/01 (soldes d'hiver) et 26/06 (soldes d'été).

L'association des commerçants la « Porte Verte » a également été consultée le 20 novembre 2015 et sollicite l'ouverture de deux dimanches supplémentaires les 28 février et 4 septembre 2016.

PROPOSITION

Il est proposé d'émettre un avis sur les dates proposées ci-dessus afin de permettre aux commerces de détail présents sur le territoire de la commune d'Essey-lès-Nancy de déroger à 8 reprises, pour l'année civile 2016, à l'obligation au repos dominical, conformément à l'article L.3132-26 du Code du travail.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 3 abstentions (M. THOUVENIN, M. VOGIN, MME LANZI) accepte la proposition ci-dessus.

4°) Décision modificative n° 1 au budget 2015

EXPOSE DES MOTIFS

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2015 propose d'opérer les virements de crédits détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération et récapitulés comme suit :

Chapitre-Article-DésignationDépensesRecettesChap. 011 − Charges à caractère général $6042 - Achats$ de prestations de service $+ 11 140,00 \in$ Chap. 012 − Charges de personnel $6488 - Autres$ charges $+ 19 224,96 \in$ Chap. 66 − Charges financières $66111 - Intérêts$ réglés à l'échéance $- 25 000,00 \in$ Chap. 014 − Atténuations de produits $7391172 - Dégrèvement$ de $THLV$ $+ 3 200,00 \in$ Chap. 013 − Atténuations de charges $6419 - Rembts$ sur rémunération du personnel $+ 62 124,96 \in$ Chap. 74 − Dotations et participations $7478 - Participations$ autres organismes $74832 - Fonds$ dép. de péréquation de la TP $+ 35 508,00 \in$ $+ 25 508,00 \in$ Chap. 042 − Op. d'ordre de transfert entre sections $722 - Immobilisations$ corporelles $+ 10 000,00 \in$ $+ 10 000,00 $	SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chap. 011 – Charges à caractère général 6042 – Achats de prestations de service $+$ 11 140,00 €Chap. 012 – Charges de personnel 6488 – Autres charges $+$ 19 224,96 € $+$ 19 224,96 €Chap. 66 – Charges financières 66111 – Intérêts réglés à l'échéance $-$ 25 000,00 €Chap. 014 – Atténuations de produits 7391172 – Dégrèvement de THLV $+$ 3 200,00 €Chap. 013 – Atténuations de charges 6419 – Rembts sur rémunération du personnel $+$ 62 124,96 €Chap. 74 – Dotations et participations 7478 – Participations autres organismes 74832 – Fonds dép. de péréquation de la TP $+$ 35 508,00 € $+$ 25 508,00 €Chap. 042 – Op. d'ordre de transfert entre sections 722 – Immobilisations corporelles $+$ 10 000,00 € $+$ 10 000			Recettes			
		<u> </u>	Necelles			
Chap. 012 – Charges de personnel $+ 19 224,96 €$ $6488 - Autres charges$ $+ 19 224,96 €$ Chap. 66 – Charges financières $- 25 000,00 €$ $66111 - Intérêts réglés à l'échéance$ $- 25 000,00 €$ Chap. 014 – Atténuations de produits $+ 3 200,00 €$ $7391172 - Dégrèvement de THLV$ $+ 3 200,00 €$ Chap. 013 – Atténuations de charges $+ 62 124,96 €$ $6419 - Rembts sur rémunération du$ $+ 62 124,96 €$ personnel $+ 62 124,96 €$ Chap. 74 – Dotations et participations $+ 35 508,00 €$ $7478 - Participations autres organismes$ $+ 10 000,00 €$ $74832 - Fonds dép. de péréquation de la$ $+ 25 508,00 €$ TP $+ 10 000,00 €$ Chap. 042 - Op. d'ordre de transfert entre $+ 10 000,00 €$ sections $+ 10 000,00 €$ $722 - Immobilisations corporelles$ Chap. 023 - Virement à la section $+ 99 068,00 €$ d'investissement $+ 99 068,00 €$,				
$ \begin{array}{lll} 6488-Autres\ charges & +\ 19\ 224,96\ \in\\ \hline \text{Chap. 66}-\text{Charges financières} & -25\ 000,00\ \in\\ \hline 66111-Intérêts\ réglés\ à\ l'échéance & -25\ 000,00\ \in\\ \hline \text{Chap. 014}-\text{Atténuations de produits} & +\ 3\ 200,00\ \in\\ \hline \hline 7391172-Dégrèvement\ de\ THLV & +\ 3\ 200,00\ \in\\ \hline \text{Chap. 013}-\text{Atténuations de charges} & +\ 62\ 124,96\ \in\\ \hline 6419-Rembts\ sur\ rémunération\ du\\ personnel & +\ 62\ 124,96\ \in\\ \hline \text{Chap. 74}-\text{Dotations et participations} & +\ 35\ 508,00\ \in\\ \hline 7478-Participations\ autres\ organismes\\ \hline 74832-Fonds\ dép.\ de\ péréquation\ de\ la\\ \hline TP\\ \hline \hline \text{Chap. 042}-\text{Op. d'ordre\ de\ transfert\ entre}\\ \text{sections} & +\ 10\ 000,00\ \in\\ \hline 722-Immobilisations\ corporelles & +\ 10\ 000,00\ \in\\ \hline \text{Chap. 023}-\text{Virement\ à\ la\ section} & +\ 99\ 068,00\ \in\\ \hline d'investissement & +\ 99\ 068,00\ \in\\ \hline 023-Virement\ à\ la\ section & +\ 99\ 068,00\ €\\ \hline \end{array}$	·	,				
Chap. 66 – Charges financières 66111 – Intérêts réglés à l'échéance- 25 000,00 € - 25 000,00 €Chap. 014 – Atténuations de produits 7391172 – Dégrèvement de THLV+ 3 200,00 € + 3 200,00 €Chap. 013 – Atténuations de charges 6419 – Rembts sur rémunération du personnel+ 62 124,96 € + 62 124,96 €Chap. 74 – Dotations et participations 7478 – Participations autres organismes 74832 – Fonds dép. de péréquation de la TP+ 35 508,00 € + 10 000,00 € + 25 508,00 €Chap. 042 – Op. d'ordre de transfert entre sections 722 – Immobilisations corporelles+ 10 000,00 € + 10 000,00 € + 99 068,00 € + 99 068,00 € + 99 068,00 €						
$ \begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	•					
Chap. 014 – Atténuations de produits 7391172 – Dégrèvement de THLV $+$ 3 200,00 € $+$ 3 200,00 €Chap. 013 – Atténuations de charges 6419 – Rembts sur rémunération du personnel $+$ 62 124,96 € $+$ 62 124,96 €Chap. 74 – Dotations et participations 7478 – Participations autres organismes 74832 – Fonds dép. de péréquation de la TP $+$ 35 508,00 € $+$ 10 000,00 € $+$ 25 508,00 €Chap. 042 – Op. d'ordre de transfert entre sections 722 – Immobilisations corporelles $+$ 10 000,00 € $+$ 10 000,00 € $+$ 10 000,00 € $+$ 99 068,00 € $+$ 99 068,00 € $+$ 99 068,00 € $+$ 99 068,00 €		•				
Tagning Tagn	66111 – Intérêts réglés à l'échéance	- 25 000,00 €				
Chap. 013 – Atténuations de charges 6419 – Rembts sur rémunération du personnel+ 62 124,96 € $+ 62 124,96 €$ Chap. 74 – Dotations et participations -7478 – Participations autres organismes -74832 – Fonds dép. de péréquation de la -74832 – Fonds dép. de péréquation de la -74832 – Op. d'ordre de transfert entre sections -722 – Immobilisations corporelles+ 10 000,00 € -722 – Immobilisations corporellesChap. 023 – Virement à la section -723 – Virement à la section+ 99 068,00 € -723 – Virement à la section	Chap. 014 – Atténuations de produits	+ 3 200,00 €				
$ 6419 - Rembts \ sur \ r\'emun\'eration \ du \\ personnel $	7391172 – Dégrèvement de THLV	+ 3 200,00 €				
personnelChap. 74 – Dotations et participations+ 35 508,00 € $7478 - Participations autres organismes$ + 10 000,00 € $74832 - Fonds dép. de péréquation de la$ + 25 508,00 €TPChap. 042 – Op. d'ordre de transfert entre+ 10 000,00 €sections+ 10 000,00 € $722 - Immobilisations corporelles$ + 99 068,00 €Chap. 023 – Virement à la section+ 99 068,00 €023 – Virement à la section+ 99 068,00 €	Chap. 013 – Atténuations de charges		+ 62 124,96 €			
personnelChap. 74 – Dotations et participations+ 35 508,00 € $7478 - Participations autres organismes$ + 10 000,00 € $74832 - Fonds dép. de péréquation de la$ + 25 508,00 €TPChap. 042 – Op. d'ordre de transfert entre+ 10 000,00 €sections+ 10 000,00 € $722 - Immobilisations corporelles$ + 99 068,00 €Chap. 023 – Virement à la section+ 99 068,00 €023 – Virement à la section+ 99 068,00 €	6419 – Rembts sur rémunération du		+ 62 124,96 €			
$7478 - Participations \ autres \ organismes \\ 74832 - Fonds \ dép. \ de \ péréquation \ de \ la \\ TP$ Chap. 042 - Op. d'ordre de transfert entre sections $722 - Immobilisations \ corporelles$ Chap. 023 - Virement à la section $023 - Virement \ allower \ begin{picture}(100,00) \put(0,0) \put(0,0$	personnel		,			
$74832 - Fonds \ dép. \ de \ péréquation \ de \ la$ TP Chap. 042 - Op. d'ordre de transfert entre sections $722 - Immobilisations \ corporelles$ Chap. 023 - Virement à la section $023 - Virement \ à \ la \ section$ $023 - Virement \ à \ la \ section$ $023 - Virement \ à \ la \ section$ $+ 99 \ 068,00 €$ $+ 99 \ 068,00 €$	Chap. 74 – Dotations et participations		+ 35 508,00 €			
TP Chap. 042 – Op. d'ordre de transfert entre sections $722 - Immobilisations corporelles$ Chap. 023 – Virement à la section $023 - Virement à la section$ $023 - Virement à la section$ $023 - Virement à la section$ + 99 068,00 € $+ 99 068,00 \in$	7478 – Participations autres organismes		+ 10 000,00 €			
TP Chap. 042 – Op. d'ordre de transfert entre sections $722 - Immobilisations corporelles$ Chap. 023 – Virement à la section $023 - Virement à la section$ $023 - Virement à la section$ $023 - Virement à la section$ + 99 068,00 € $+ 99 068,00 \in$	74832 – Fonds dép. de péréquation de la		+ 25 508,00 €			
sections + 10 000,00 € 722 - Immobilisations corporelles + 99 068,00 € Chap. 023 - Virement à la section + 99 068,00 € 023 - Virement à la section + 99 068,00 €			,			
722 – Immobilisations corporelles Chap. 023 – Virement à la section	Chap. 042 - Op. d'ordre de transfert entre		+ 10 000,00 €			
Chap. 023 – Virement à la section + 99 068,00 € d'investissement + 99 068,00 € 023 – Virement à la section	sections		+ 10 000,00 €			
d'investissement + 99 068,00 € 023 – Virement à la section	722 – Immobilisations corporelles					
d'investissement + 99 068,00 € 023 – Virement à la section	Chap. 023 - Virement à la section	+ 99 068,00 €				
023 – Virement à la section	<u>-</u>	+ 99 068,00 €				
	023 – Virement à la section	<u> </u>				
d'investissement	d'investissement					

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre-Article-Désignation	Dépenses	Recettes			
Chap. 021 - Virement de la section de		+ 99 068,00 €			
fonctionnement		+ 99 068,00 €			
021 – Virement de la section de					
fonctionnement					
Chap. 042 – Op. d'ordre de transfert entre	+ 10 000,00 €				
sections	+ 10 000,00 €				
2135 – Installations générales,					
agencements					
Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilées	+ 25 000,00 €				
1641 – Emprunts en euros	+ 25 000,00 €				
Chap. 20 – Immobilisations incorporelles	+ 5 000,00 €				
2031 – Frais d'études	+ 5 000,00 €				
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	+ 42 268,00 €				
2135 – Installations générales,	+ 42 268,00 €				
agencements					
Op. 93 – Construction d'une crèche multi-	+ 30 850,00 €				
accueil	+ 30 850,00 €				
2132 – Immeuble de rapport					
Chap. 10 – Dotations, fonds divers, réserves		+ 14 050,00 €			
10222 – FCTVA		+ 14 050,00 €			

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et recettes à + 107 632,96 € en section de fonctionnement et à + 113 118,00 € en section d'investissement.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 au budget 2015 telle que définie dans le tableau ci-dessus et dans l'annexe jointe à la présente délibération.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 6 abstentions (M. CAUSERO, MME POYDENOT, MME MATHIEU, MME PAGELOT, M. LEINSTER, M. RIFF) accepte la proposition ci-dessus.

5°) Autorisations budgétaires par anticipation

EXPOSE DES MOTIFS

Les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif. Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les organes délibérants à

accorder, à leur exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif de l'exercice 2016 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante au mois de mars prochain. Aussi, afin d'assurer un bon fonctionnement des services municipaux, de procéder au lancement de travaux, conformément aux marchés déjà passés par la collectivité, de réduire les délais globaux de paiement et d'améliorer le taux de réalisation de la section d'investissement, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget, avant le vote du budget primitif 2016, dans la limite des crédits suivants :

Chap.	Libellé	Budget primitif 2015 (hors RAR)	Autorisations 2016
20	Immobilisations incorporelles	9.433,00 €	2.300,00 €
204	Subventions d'équipement	29.500,00 €	7.300,00 €
21	Immobilisations corporelles	218.631,00 €	54.500,00 €

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts ci-dessus.

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2016, lors de son adoption.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 6 abstentions (M. CAUSERO, MME POYDENOT, MME. MATHIEU, MME PAGELOT, M. LEINSTER, M. RIFF) accepte la proposition ci-dessus.

6°) Augmentation des tarifs du marché municipal

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que les tarifs des droits de place du marché municipal n'ont pas été revalorisés depuis le 1^{er} février 2004.

Par ailleurs, il peut être envisagé d'instaurer des abonnements annuel et semestriel avec des tarifs plus avantageux. En effet, l'instauration des

abonnements annuel et semestriel suppose une baisse des charges de personnel car le régisseur sera moins sollicité.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie réunie le 25 novembre 2015, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter une revalorisation des tarifs du marché municipal et l'instauration de deux abonnements semestriel et annuel à compter du 1^{er} janvier 2016, comme suit :

	Tarifs actuels	Tarifs au
<u>01/01/2016</u>		
Droit de place	0,70 € par mètre linéaire	2 € par mètre
linéaire		
Branchement électrique	0,70 €	2€

-Abonnement semestriel:

Droit de place : 0,70 € par mètre linéaire X 24, soit 16,80 € par mètre

néaire.

Branchement électrique : 0,70 € X 24, soit 16,80 €.

-Abonnement annuel:

Droit de place : 0,70 € par mètre linéaire X 47, soit 32,90 € par mètre

linéaire.

Branchement électrique : 0,70 € X 47, soit 32,90 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

7°) Modification du tableau des effectifs

EXPOSE DES MOTIFS

La loi du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par son assemblée délibérante.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus.

Considérant l'intérêt pour la ville de disposer d'agents en charge de la coordination et la mise en œuvre d'activités d'animation dans le secteur périscolaire et dans le domaine de l'animation des quartiers, de la cohésion

sociale et de la politique de développement social urbain, il est proposé de procéder à la création de trois postes d'animateur territorial à temps complet.

Considérant la volonté de la municipalité d'accompagner les jeunes en difficultés dans leur insertion professionnelle et l'intérêt pour la ville d'Essey-lès-Nancy de disposer d'un agent supplémentaire en charge de fonctions d'accueil et d'animation du Lieu d'Accueil Enfants Parents et d'organisation du service périscolaire, il est proposé de procéder à la création d'un poste en contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps complet.

Considérant, par ailleurs, la vacance au tableau des effectifs de plusieurs postes à temps complet, qui ne seront pas pourvus sur l'exercice en cours, il est proposé de procéder à la suppression :

- d'un poste à temps complet de rédacteur principal de 2ème classe ;
- d'un poste à temps complet d'adjoint technique principal de 2ème classe ;
- de deux postes à temps complet d'adjoint technique de 2ème classe :
- d'un poste à temps complet d'ATSEM principal de 2ème classe.

Considérant, enfin :

- le recrutement au mois de mai dernier d'une directrice général des services et au début du mois de septembre d'un adjoint technique en charge de fonctions d'entretien des bâtiments ;
- les avancements de grade et promotions internes prononcées le 1^{er} juin en application de la délibération n°5 du 11 mai 2015 portant modification du tableau des effectifs ;

il y a lieu de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Il est précisé, par ailleurs, que les postes budgétaires non pourvus seront supprimés lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal, après avis du Comité Technique paritaire.

PROPOSITIONS

Sur avis favorable des membres du Comité Technique paritaire commun de la ville et de son centre communal d'action sociale, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de procéder à la création de trois postes d'animateur territorial à temps complet ;
- de procéder à la suppression :

- d'un poste à temps complet de rédacteur principal de 2ème classe;
- o d'un poste à temps complet d'adjoint technique principal de 2ème classe ;
- de deux postes à temps complet d'adjoint technique de 2ème classe :
- d'un poste à temps complet d'ATSEM principal de 2ème classe :
- de procéder à la création d'un poste en contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps complet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour ce dernier poste, l'ensemble des documents afférents aux recrutements et à leurs éventuels renouvellements ;
- d'accepter les modifications du tableau des effectifs telles que décrites dans l'exposé des motifs.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la modification du tableau des effectifs sont disponibles au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget primitif 2015.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 6 abstentions (M. CAUSERO, MME POYDENOT, MME. MATHIEU, MME PAGELOT, M. LEINSTER, M. RIFF) accepte la proposition ci-dessus.

8°) Protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 16 décembre 2009, le conseil municipal a approuvé l'entrée en vigueur d'un protocole d'accord cadre et d'un règlement définissant les règles relatives à l'organisation du temps de travail.

Ces modalités d'aménagement du temps de travail, applicables dans les services municipaux au 1^{er} janvier 2010, doivent aujourd'hui être adaptées à l'évolution de l'organisation municipale et de la réglementation sur le temps de travail.

En effet, l'organisation actuelle présente de nombreuses limites et dérives :

- cycles de travail différenciés et trop nombreux ne se justifiant pas toujours au regard des missions confiées
- interprétations divergentes des règles ouvrant droit à récupération, heures supplémentaires, indemnisation... engendrant un sentiment d'inéquité
- compteurs d'heures non-écrétables importants, difficiles à contenir dans un contexte budgétaire contraint.

Le nouveau projet de protocole d'accord, élaboré en concertation avec les représentants du personnel et de l'employeur, fixe les règles communes à l'ensemble des services et des agents de la ville et du centre communal d'action sociale d'Essey-lès-Nancy en matière d'organisation du temps de travail et poursuit trois objectifs principaux :

- se conformer à la réglementation en vigueur sur le temps de travail
- garantir l'équité entre les agents et les services en matière d'organisation du temps de travail
- maintenir une large ouverture des services municipaux à la population dans un contexte de réduction des effectifs.

Les règles du nouveau protocole, définies dans le projet joint à la présente délibération entreraient en vigueur le 1^{er} janvier 2016, sans préjudice des futures évolutions législatives et réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale.

PROPOSITION

Sur avis favorable des deux collèges du Comité Technique, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016 du nouveau projet de protocole d'accord portant sur l'organisation du temps de travail tel que joint à la présente délibération.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

9°) Démonétisation du compte épargne temps

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 13 octobre 2010, le conseil municipal a autorisé les agents à solliciter une compensation financière des jours

épargnés sur leur compte-épargne temps.

Pour mémoire, les collectivités territoriales peuvent, par délibération, prévoir le principe d'une indemnisation des jours épargnés par les agents audelà du 20ème jour. Lorsque cette possibilité est instituée, la compensation devient un droit pour l'agent et constitue une dépense obligatoire de la collectivité à laquelle l'autorité territoriale ne peut plus s'opposer.

La ville d'Essey-lès-Nancy ayant acquitté sur une période de deux ans près de 10.000 € d'indemnités au bénéfice de cinq agents, il est proposé pour des raisons de maîtrise budgétaire, dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat, de mettre un terme à cette possibilité de compensation.

Il est précisé néanmoins que le principe de démonétisation du compteépargne temps ne remet pas en cause les jours épargnés par les agents qui pourront toujours les récupérer sous forme de congés.

PROPOSITION

Sur avis partagé du Comité Technique, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer, sans délai, la possibilité de compensation financière des jours épargnés par les agents sur leur compte-épargne temps.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

10°) Approbation du document unique

EXPOSE DES MOTIFS

La collectivité d'Essey-lès-Nancy s'est engagée dans une démarche globale de prévention des risques professionnels, dont l'étape initiale est la réalisation du Document Unique.

Ce projet a lieu en partenariat avec le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle et le Fonds National de Prévention qui y apporte une contribution financière sous forme de subvention.

Dans le cadre de projet, le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le Programme Annuel de Prévention de la collectivité ont été réalisés pour l'année en cours. Ils seront mis à jour et soumis à l'avis du Comité Technique et du CHSCT chaque année.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le Programme Annuel de Prévention réalisés.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

11°) Subvention à l'Association LA PORTE VERTE

EXPOSE DES MOTIFS

L'association « La Porte Verte », organise le 24 mars 2016 au centre socio-culturel de Pulnoy une conférence sur les risques psychosociaux en entreprises, notamment le lien entre troubles du sommeil et maladies chroniques (ex. maladies cardio-vasculaires, ...).

A cet effet, l'association « La Porte Verte » a sollicité les communes d'Essey-lès-Nancy, Seichamps, Pulnoy et Saulxures-lès-Nancy, signataires du contrat local de santé à hauteur de 400 € chacune.

PROPOSITION

Compte tenu que les actions de cette association présentent un intérêt communal manifeste, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 400 € au profit de l'association « La Porte Verte ».

Il est précisé que les crédits inscrits au budget 2015, article 65748 - « La Porte Verte », sont suffisants.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

12°) Remboursement anticipés d'emprunts

EXPOSE DES MOTIFS

Pour faire face à la diminution des dotations versées aux collectivités sur la période 2014-2017, la ville d'Essey-lès-Nancy s'est engagée dans un programme de désendettement destiné à réduire drastiquement l'annuité de sa dette. Ce programme s'appuie sur la renégociation de dettes et le

remboursement anticipés d'emprunts.

Ainsi, la municipalité envisage de procéder au premier janvier prochain au remboursement anticipé de trois emprunts arrivant initialement à échéance en 2020.

Il s'agit par cette opération de libérer, grâce aux trois emprunts déjà remboursés par anticipation en 2014 et 2015, une somme équivalente au montant des dotations perdues.

Pour mémoire, l'annuité de la dette de la ville d'Essey-lès-Nancy s'élevait au premier janvier 2014 à 787 414,53 €. A la suite des trois remboursements anticipés opérés depuis cette date, l'annuité a été ramenée à 680.000 €, hors emprunts arrivant naturellement à échéance. La proposition de remboursements anticipés formulée dans la présente délibération vise à libérer 42.600 € supplémentaires, indispensables à la prise en charge de la baisse des dotations évaluée à environ 120.000 € en 2016.

Pour mémoire, le remboursement anticipé d'emprunts peut être soumis au versement d'indemnités actuarielles destinées à compenser la perte occasionnée pour les organismes prêteurs.

La ville envisage donc de procéder aux remboursements anticipés intégraux des emprunts suivants :

Réf.	Prêteur	Date dernière échéance	Taux	Capital restant dû à la date du 01/01/2016	Montant indicatif de l'indemnité
CLF18 - MON267539EUR/ 0285656/001/1	Crédit Local de France	01/06/2020	Fixe à 3,38 %	105.864,23 €	9.200 €
EPF01	EPF Lorraine	30/06/2020	Fixe à 1 %	52.430,00 €	0 €
EPF02	EPF Lorraine	25/06/2019	Fixe à 1 %	29.116,70 €	0 €

PROPOSITION

Il est proposé au conseil municipal de :

- procéder par anticipation, au 1^{er} janvier 2016 et sur le budget 2016, au remboursement des contrats de prêt référencés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les opérations budgétaires de remboursements et à signer tout document y afférent.

Il est précisé que les crédits seront inscrits aux chapitres 16 « emprunts et dettes assimilées » et 66 « charges financières » du budget primitif 2016 de la commune.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 6 abstentions (M. CAUSERO, MME POYDENOT, MME MATHIEU, MME PAGELOT, M. LEINSTER, M. RIFF) accepte la proposition ci-dessus.

13°) Versement d'une subvention au CCAS

EXPOSE DES MOTIFS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Essey-lès-Nancy sollicite de la ville, pour le premier trimestre 2016, le versement d'une subvention de 55.000 € dans l'attente du vote du budget primitif.

Cette subvention sera destinée à financer ses interventions en direction du public en difficulté, à assurer la rémunération de son personnel et à régler ses charges courantes, les recettes perçues par l'établissement au cours du premier trimestre étant insuffisantes pour pouvoir prendre en charge ces dépenses.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de verser, à compter du 1^{er} janvier 2016, une première subvention de 55 000 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016, article 657362 - « Subvention de fonctionnement au CCAS ».

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

14°) Versement d'une subvention au profit de la caisse des écoles

EXPOSE DES MOTIFS

La Caisse des Ecoles d'Essey-lès-Nancy sollicite de la ville, pour le premier trimestre 2016, le versement d'une subvention de 20.000 € dans l'attente du vote du budget primitif.

Cette subvention sera destinée, notamment, à régler les prestations de transport des élèves à la piscine et à verser d'éventuels acomptes dans le cadre du marché portant organisation de séjours en classe de découverte, les recettes perçues par l'établissement au cours du premier trimestre étant insuffisantes pour pouvoir prendre en charge ces dépenses.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de verser, à compter du 1^{er} janvier 2016, une première subvention de 20 000 € au profit de la Caisse des Ecoles.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016, article 657361 - « Subvention de fonctionnement à la Caisse des Ecoles ».

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

15°) Acquisition de l'immeuble sis 65, rue du 8 Mai 45

EXPOSE DES MOTIFS

L'achat de l'immeuble sis 65 rue du 8 Mai 1945 répond à une préoccupation de la commune. En effet, l'Etablissement Public foncier de Lorraine, la Communauté Urbaine du Grand Nancy et la ville d'Essey-lès-Nancy ont convenu de la mise à disposition à titre gratuit de ce bien immobilier le 21 juillet 2014.

Conformément à l'article 4 de la convention précitée, la ville d'Essey-lès-Nancy a procédé à la location à titre gratuit dans le cadre d'une convention d'occupation précaire de cet immeuble le 4 novembre 2015 au profit de la crèche associative Pitchoun.

A cet effet, l'Etablissement Public foncier de Lorraine a autorisé le 18 juin 2015 la commune a réalisé des travaux d'aménagement d'une crèche dans cet immeuble, travaux estimés à 324 746 € et financés par la Caisse d'Allocation Familiales (162 000 €), commune (62 760 €), Clinique Louis pasteur (50 000 €) et l'association Pitchoun (49 986 €).

Après avoir consulté les services de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, l'acquisition du bien immobilier pourra s'effectuer par celui-ci, puis il sera cédé à la commune selon le prix de revient arrêté à 32 238,92 € se décomposant de la valeur suivante :

-valeur vénale : 30 600,00 €,

-frais d'acquisition, gestion, actualisation : 1 365,77 €,

-TVA sur marge : 273,15 €.

La gestion de cet immeuble à usage d'une crèche sera confiée au C.C.A.S. par voie de convention.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- quérir l'immeuble sis 65 rue du 8 Mai 1945, cadastrée section AW parcelle 550 d'une superficie de 1 598 m² selon le montant agréé par le service de France Domaine en date du 29 juin 2015 (N°2015-184V0781),
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à la mutation immobilière.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

16°) Tarifs au 1^{er} janvier 2016 pour l'occupation des bâtiments communaux

EXPOSE DES MOTIFS

Devant la demande croissante de location de salles communales, il peut être envisagé de fixer de nouveaux tarifs pour satisfaire ces nouveaux besoins.

Or, les salles « Munier » et « Portenseigne » d'une capacité de 10 personnes situées dans la maison des associations ne font l'objet d'aucune tarification à ce jour.

Ces salles sont susceptibles de faire l'objet de location pour répondre à cette demande et le Conseil Municipal a la possibilité de délibérer pour fixer un tarif à cet effet.

En outre depuis que les tarifs du Haut Château et de la salle Maringer sont soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), les services fiscaux ont indiqué à la collectivité qu'il ne pouvait plus être envisagé une mise à disposition gratuite une fois par an aux associations locales. Cependant, cette mise à disposition gracieuse une fois par an est un atout incontournable pour la vie associative locale. C'est pourquoi, un tarif préférentiel est envisagé pour se substituer à la gratuité pour respecter les obligations fiscales qui s'imposent à la commune.

Par ailleurs, il convient d'envisager l'actualisation des tarifs de location des différentes salles communales selon le réajustement annuel des prix qui peut s'établir à 1,5% d'augmentation avec arrondis, compte tenu de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation, des prix des fluides et de l'énergie et de la TVA.

Enfin, afin de répondre à la demande des locataires de l'espace Pierre de lune, il est envisagé de substituer les tarifs institués les samedis de 9h à 2h et les dimanches de 10h à 18h par un forfait week-end et un forfait jour férié plus attractif uniquement pour les Ascéens.

PROPOSITIONS

Vu l'avis émis par la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie réunie le 20 novembre 2015, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs de location des différentes salles communales, à compter du 1^{er} janvier 2016 selon le tableau ci-joint, tarifs soumis à la TVA pour la salle Maringer et le Haut Château.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

17°) Règlements intérieurs des salles municipales

EXPOSE DES MOTIFS

L'instauration des tarifs des locations du Haut Château et de la salle Maringer suppose la modification des règlements intérieurs de ces salles municipales, et donc une harmonisation de l'ensemble des règlements des salles municipales.

En effet, la rénovation de la salle Maringer avec la mise à disposition de la régie suppose de nouvelles dispositions.

Par ailleurs, la procédure d'attribution des salles a été simplifiée. Notamment, en cas de disponibilité de la salle, le demandeur doit constituer dorénavant un dossier comprenant une demande de location et s'engage à avoir pris connaissance du règlement de la salle. Auparavant, le demandeur devait faire une demande en 3 exemplaires.

Il a été également précisé que le demandeur devait fournir une attestation en responsabilité civile en cours de validité mentionnant la date et le lieu de la manifestation.

Enfin, il a été tenu compte de l'instauration de nouveaux tarifs préférentiels soumis à la taxe sur la valeur ajoutée pour la salle Maringer et le Haut Château au lieu et place de la mise à disposition gratuite une fois par an aux associations locales pour une séance récréative un week-end.

Dans la mesure où la mise à disposition de l'espace Pierre de Lune et l'espace Bérin peut s'opérer à titre gracieux, il apparaît nécessaire que le Conseil Municipal donne son avis sur les projets de règlement.

PROPOSITIONS

Vu l'avis émis par la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie réunie le 20 novembre 2015, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des projets de règlement annexés à la présente et de se prononcer préalablement à leur adoption.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

18°) Montant des redevances pour occupation du domaine public

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 24 juin 2013, le Conseil Municipal a fixé le montant des redevances pour l'occupation du domaine public en surface.

Or, il convient d'envisager un réajustement annuel des prix qui peut s'établir à 1,5 % d'augmentation avec arrondis, correspondant à l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme-Déplacements-Transports » réunie le 20 novembre 2015, Il est proposé au Conseil Municipal de :

- accepter une revalorisation de 1,5 % des tarifs des droits de voirie.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

19°) Augmentation des tarifs des concessions, des cavurnes et des columbariums

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a actualisé les tarifs des concessions et cavurnes de 15 ans et 30 ans ainsi que des columbariums de 10 ans et 20 ans pour l'année 2015.

Il convient d'envisager un réajustement annuel des prix qui peut s'établir à 1,5 % d'augmentation avec arrondis, correspondant à l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation.

PROPOSITIONS

Vu l'avis émis par la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie réunie le 20 novembre 2015, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter une revalorisation de 1,5 % des tarifs des concessions de 15 ans et 30 ans et cavurnes ainsi que des columbariums de 10 ans et 20 ans, pour l'année 2016, comme suit :

Durée de la concession 01/01/2016 et cavurnes	Tarifs actuels	<u>Tarifs au</u>
15 ans 30 ans	58 € 140 €	59 € 142 €
Durée des columbariums 01/01/2016	Tarifs actuels	<u>Tarifs au</u>
10 ans	515€	523 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

20°) Convention d'objectifs – Renouvellement Ville amie des enfants

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a signé le 15 décembre 2010 la charte « ville amie des enfants », initiative développée par l'Association des Maires de France et l'UNICEF pour une période de 5 années.

La commission d'attribution de l'UNICEF en date du 17 septembre 2015 a décidé de décerner à nouveau le titre de Ville amie des enfants à la ville d'Essey-lès-Nancy. Il est précisé que la commune devra s'acquitter d'une cotisation d'un montant de 200 € correspondant à l'adhésion à l'UNICEF.

La convention d'objectifs est conclue pour la période 2014-2020.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs liant l'UNICEF France et la collectivité dans le cadre des Villes amies des enfants.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

21°) Modification du fonctionnement de l'ASLH « Les lutins »

EXPOSE DES MOTIFS

Le centre de loisirs propose, lors des vacances scolaires, des activités en journée ou en demi-journée. Il a été remarqué que la possibilité offerte aux familles de couper la journée en demi-journée avec ou sans repas perturbe le fonctionnement et est source de problèmes et de risques pour les enfants.

PROPOSITION

Il est proposé de supprimer cette possibilité et de ne proposer qu'un accueil à la journée.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

22°) Création d'un tarif « nuitée pour l'ASLH « Les lutins »

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal de l'existence de séjours courts à thème (à la neige, en pleine nature) pour les enfants de l'accueil de loisirs « les lutins » depuis 2014.

Pour ces séjours de 3 jours et 2 nuits, il n'est jusqu'à présent facturé aux parents que 3 jours du tarif « journée avec repas » ce qui n'inclut pas le diner, le petit déjeuner, les frais de personnel et les prestations de services.

Considérant que la collectivité doit tenir compte des frais occasionnés et que pendant ces séjours les enfants restés au centre doivent pouvoir bénéficier d'activités de même qualité, il est normal de facturer aux familles une partie du surcoût de ces séjours.

PROPOSITION

Considérant que ces séjours participent à l'attractivité de la collectivité, un nouveau tarif « séjour de vacances » comprenant, en plus de l'alimentation, les frais de personnel et de prestations de services doit être mis en place.

Il est proposé de doubler le tarif journalier en gardant les tranches liées aux revenus, conformément au tableau ci-après :

Ressources Mensuelles du		Tarif ASLH pour la journée			H pour la de séjour
mé	nage	Ascéen Extérieur Ascéen Ext		Extérieur	
0 €	1 100 €	12,18 €	19.90 €	24,36 €	39,80 €
1101 €	2 000 €	12,58 €	19.90 €	25,16 €	39,80 €
2001€	3 000 €	12,78 €	19.90 €	25,56 €	39,80 €
Supérie≀ €	ur à 3 000	13.09 €	19.90 €	25,18€	39,80 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

23°) Fonds local d'aide aux jeunes en difficulté

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que le règlement concernant le fonds local d'aide aux jeunes en difficulté a été établi par l'assemblée départementale, la gestion administrative et financière étant confiée aux missions locales.

Comme les années précédentes, il y a lieu de déterminer la participation

de la Ville à ce fonds pour 2015.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de suivre l'avis de la commission cohésion sociale qui, lors de sa réunion du 25 novembre 2014, a proposé une participation de la Ville de 3 100,00 €.

Les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif 2015.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

24°) Tarification restauration élèmentaire

EXPOSE DES MOTIFS

Les tarifs de la restauration des élèves scolarisés en école élémentaire qui se rendent à la restauration du collège Emile Gallé, du CREPS ou des installations communales de la salle Bérin sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal sur la base de tarifs définis par le Collège Emile Gallé.

Compte tenu du maintien par le Collège Emile Gallé des tarifs 2015 pour l'année civile 2016, il n'y a pas lieu d'actualiser les tarifs de la restauration élémentaire pour l'année civile 2016.

Cependant, les périodes scolaires étant différentes de 2015, il est nécessaire de redéfinir les forfaits tarifaires, par période, pour l'année 2016. (cf ci-dessous)

Aussi, il sera proposé aux familles une facturation pour la restauration en demi-pension et une tarification unique pour la restauration occasionnelle.

PROPOSITIONS:

Tarification demi-pension par période:

- Période n°1 du 04 janvier au 05 février : 82 €
- Période n°2 du 22 février au 1^{er} avril : 94,30 €
- Période n°3 du 18 avril au 05 juillet : 176,30 €
- Période n°4 du 1er septembre au 19 octobre : 114,80€
- Période n°5 du 03 novembre au 16 décembre : 102,50 €

Dans le cadre de la tarification par période, la participation financière demandée aux familles est de **4,10** € la prestation.

Tarification à l'unité :

Dans le cadre de la tarification à l'unité, la participation financière demandée aux familles est de 5 € la prestation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les nouvelles tarifications de la restauration scolaire élémentaire indiquées ci-dessus qui seront appliquées dès la première facturation 2016.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

25°)Tarification restauration en maternelle

EXPOSE DES MOTIFS

Le service municipal de restauration des enfants scolarisés en maternelle accueille tous les jours plus de 110 enfants dans les restaurants scolaires du Haut-Château et à l'Espace Pierre de Lune de Mouzimpré.

Les repas sont actuellement livrés en liaison froide par la société SODEXO. Ils sont préparés, réchauffés et mis sur table par du personnel communal.

Le coût unitaire du repas actuel est de 3,85 € fixé par la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2014.

Malgré l'augmentation annoncée par la SODEXO de 1,25% (soit 0,035 € HT par repas) et compte-tenu de la non réévaluation des tarifs de la restauration élémentaire pour l'année 2016, il est proposé de ne pas modifier les tarifs de la restauration maternelle.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le tarif de 3,85 € par repas pour la restauration maternelle qui sera appliqué dès la première facturation de 2016.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

26°) Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2224-5) et au décret d'application N° 2000-404 du 11 mai 2000, le rapport annuel 2014 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets doit être présenté au Conseil de la Communauté Urbaine du Grand Nancy et transmis à l'ensemble des Communes membres pour communication aux Conseils Municipaux respectifs.

L'année 2014 a été marquée par les événements suivants :

- l'augmentation de la quantité de déchets collectés de 0,97 % par rapport à 2013 :
- la nette diminution des refus de tri des déchets recyclables de 8 % par rapport en 2013 qui s'établit à 22% ;
- la signature de conventions avec Eco Mobilier et EcoDDS (déchets de mobiliers et dangereux des particuliers)
- la poursuite de la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des déchets (PLP) ;
- la naissance du réseau guides-composteurs qui transmet aux concitoyens leur savoir-faire ;
- le plan d'actions visant à densifier le réseau des bornes verre et papier avec 19 nouveaux points d'apport volontaire;
- la Maison de la Propreté qui a intégré en juillet 2014 la Maison de l'Habitat et du Développement Durable située au 10 Place de la République à Nancy.

La prévention à la source

Le Grand Nancy a poursuivi en 2014 son programme de prévention et de réduction des déchets à la source dont les principaux éléments sont :

- la réduction des biodéchets :
 - le compostage individuel, le compostage collectif et le lombricompostage ont permis de détourner 1 073 tonnes de biodéchets de la collecte;
- promotion du réemploi et de la réparation ;
- promotion de l'éco-consommation ;
- exemplarité de la collectivité, actions vers les administrations et entreprises ;
- communication et visibilité du PLP porté par le Grand Nancy ;

La collecte des déchets

La fréquence de collecte, sur le territoire de la Ville, est de deux fois par semaine avec une seule collecte hebdomadaire des emballages ménagers. Le tonnage des ordures ménagères résiduelles collectées (75 007 tonnes) varie très peu par rapport à 2013 (- 0,47 %). La collecte sélective est en baisse (15 986 tonnes). La qualité du tri s'améliore, le taux de refus avoisine les 22 % (contre 30 % pour 2013).

En 2014, aucun conteneur semi-enterré n'a été installé sur la ville d'Essey-lès-Nancy.

Le nombre d'équipements pour la collecte en apport volontaire a progressé sur l'ensemble de l'agglomération.

Le tonnage collecté en déchetteries (34 187 tonnes) est en augmentation par rapport à 2013 (+ 5,31 %). La déchetterie implantée sur le territoire de la Ville concentre 14 % de l'ensemble des déchets apportés en déchetterie (contre 13 % en 2013 et 14 % en 2012).

Les professionnels de l'agglomération ont accès aux déchetteries de Nancy, Ludres et Maxéville moyennant une participation financière.

Au total, ce sont 129 498 tonnes de déchets qui ont été collectés en 2014, soit une hausse de 0,97 % par rapport à 2013.

Le traitement des déchets

Les déchets collectés sont valorisés par :

- la valorisation énergétique (incinération) : 63 % des tonnages traités. La valorisation thermique a permis de produire de l'électricité et de la vapeur (109 258 MWh ont été vendus pour alimenter le réseau de chaleur de Vandoeuvre et 21 383 MWh d'électricité ont été revendus;
- la valorisation matière : 26 % des tonnages traités (14 % issus de recyclage des matériaux des déchetteries, 12 % du recyclage de la collecte sélective). Cela comprend les 99 tonnes de compost qui ont étés restitués aux ascéens ;
- l'enfouissement : il représente 11 % des tonnages traités.

La communication

Le Grand Nancy a poursuivi ses activités visant à informer et sensibiliser les usagers à la prévention et au tri des déchets, notamment via :

- la Maison de l'Habitat et du Développement Durable qui a un rôle essentiel en matière de communication par l'accueil physique et téléphonique des usagers (près de 19 000 contacts),
- les ambassadeurs du tri effectuant un travail de terrain : animations scolaires, porte à porte, visites du centre de valorisation de Ludres,
- les manifestations publiques organisées par le Grand Nancy (Jardins de Villes-Jardins de vie), par les communes, associations (Fête des plantes, Nature en fête....),
- les supports écrits : plaquettes d'information, les triconteurs de l'Environnement.

Les aspects financiers

Le budget du service s'élève à 30,4 M€ en fonctionnement. Les investissements représentent 1,89 M€ dont 0,29 M€ sont consacrés principalement à la

réalisation de travaux relatifs à la collecte des ordures ménagères, à l'entretien des déchetteries et à l'équipement des déchetteries de Nancy et Maxéville, à l'acquisition de conteneurs et bacs spécialisés (1,10 M€), aux études (0,16 M€) et 0,34 M€ au remboursement du capital des emprunts inhérents à la collecte et au traitement des déchets.

La redevance spéciale concerne près de 1 027 sites pour 511 conventions signées au 31 décembre 2014. Le montant de la redevance spéciale pour l'année 2014 s'élève à 3 012 230 €.

L'accès aux déchetteries des professionnels et communautés de communes a généré une recette de 106 767 €.

Les autres recettes (subventions, vente de matériaux...) s'élèvent à 3 975 260 €. Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères reste inchangé en 2014 et atteint 8,69 %.

PROPOSITION

Vu l'avis émis par la Commission « Environnement – Déplacements – Transition énergétique » réunie le 18 novembre 2015, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre son avis sur le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

DELIBERATION

- M. LEINSTER a noté en début de séance lors de l'intervention de Mme DATI portant sur la présentation du rapport d'activité du Grand Nancy pour l'année 2014 que la quantité de déchets produits avait diminué d'un pourcent grâce au tri sélectif. Or, le rapport annuel 2014 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets indique au contraire une augmentation. Il souligne cette contradiction.
- M. VOGIN regrette que la présentation de ce rapport intervienne en décembre 2015 alors que ces documents ont été communiqués en septembre 2015. Il s'engage à les présenter au Conseil Municipal en 2016 dans les meilleurs délais suivant leur réception.
- M. CAUSERO s'indigne du retrait des conteneurs destinés au tri du papier, du carton et du verre dans la déchetterie et constate depuis une accumulation de déchets à proximité des points d'apports volontaires. M. le MAIRE partage pleinement cet avis et rappelle l'historique. A savoir, la déchetterie sise à Essey-lès-Nancy est la 3ème de l'agglomération concernant la fréquentation. Elle est parvenue à saturation, d'où la décision du retrait des conteneurs destinés au tri du papier, du carton et du verre de la déchetterie et d'aménager un point d'apports volontaires en face de la déchetterie ». Cependant, le Grand Nancy envisageait de porter à la charge de la commune cet aménagement estimé à 30 000 €, ce qui était bien entendu inacceptable. De nouveaux points d'apports volontaires ont donc été installés à proximité du commerce VIMA.
 - M. VOGIN signale un autre point noir chemin des Longues Raies à

proximité du commerce CORA. Ce point d'apports volontaires situé en entrée de ville est régulièrement saturé et donne une mauvaise image de la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable et souhaite que ses observations soient communiquées à la Communauté Urbaine du Grand Nancy afin d'être prises en compte.

27°) Rapport 2014 sur le prix et la qualité des services publics d'eau EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur précise aux membres du Conseil Municipal que les articles L 2224-5 et D 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement, conformément au décret d'application N° 95-635 du 6 mai 1995, modifié par le décret N° 2007-675 du 2 mai 2007 et l'article 161 de la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010.

Ce rapport doit être présenté au Conseil de Communauté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et fera l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes membres de la Communauté Urbaine à son Conseil Municipal.

Le document ci-annexé prend en compte les aspects techniques, les aspects financiers qui découlent de la gestion du service de l'eau et de l'assainissement, enfin les annexes comprenant la note sur les données relatives à la qualité des eaux distribuées et l'état de la dette et remboursement aux communes et organisme non financiers en cours d'exécution.

Depuis le 31 décembre 1995, la Communauté Urbaine gère, pour le compte des communes qui la composent, la distribution d'eau potable et l'épuration des eaux usées sur l'agglomération nancéienne pour 261 995 habitants sur 14 230 Ha.

La production d'eau potable :

La production d'eau potable de l'agglomération nancéienne est assurée par l'usine située sur le territoire de Vandoeuvre-lès-Nancy qui est exploitée par la Société Nancéienne des Eaux dont le contrat expirera au 31 décembre 2015.

Cette usine est constituée de deux files de traitement : la file 1 achevée en 1985 et la file 2 mise en service fin de l'année 2007 ; la capacité totale de production s'élève à 130.000 m3/j ; 90 000 m3/j bénéficiant d'un traitement final d'ultrafiltration, les 40 000 m3/j restant recevant un traitement aux ultraviolets.

La production d'eau potable s'élève à 17 586 338 m3 en 2014, soit une hausse de 0,60 % par rapport à 2013. (baisse 2012-2013 de 5,82 %)

En 2014, la production se stabilise après des baisses observées depuis de nombreuses années, à l'exception de l'année 2012 qui était particulière en raison de son hiver rigoureux.

La qualité de l'eau :

Du rapport annuel établi par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S) sur les données relatives à la qualité de l'eau distribuée (annexé au rapport), il est permis de conclure, à partir des analyses effectuées, qu'il n'y a pas de problèmes sur l'agglomération nancéienne pour ce qui concerne les paramètres de qualité.

L'eau distribuée sur l'agglomération est de qualité bactériologique excellente et conforme aux exigences de qualité physico chimique fixées par le Code de la Santé Publique.

Il est à souligner que le taux de conformité des prélèvements est à 100%, pour l'année 2014, en sortie des usines de production et sur le réseau de distribution pour les paramètres microbiologiques et physico-chimiques.

La consommation d'eau:

En 2014, le nombre d'abonnés enregistrés à Essey-lès-Nancy s'élève à 2550, pour une consommation de 466 149 m3 d'eau.

La gestion des réseaux :

Poursuivant son programme d'élimination de branchements en plomb, la Communauté Urbaine du Grand Nancy a remplacé en 2014, 7 branchements de ce type à Essey-lès-Nancy; il en subsiste 2 unités sur la commune.

Le parc incendie communautaire enregistre à Essey-lès-Nancy 94 poteaux et 1 bouche incendie. 8 ont un débit inférieur à 60 m3/h et 87 ont un débit supérieur à 60 m3/h permettant d'assurer la défense incendie.

D'une longueur totale de 38,94 km, le réseau ascéen comprend 21,55 km de fonte ductile, 10,98 km de fonte grise, 6,13 km de PVC et 0,27 km de PEHD.

Les volumes facturés s'élèvent à 14 691 783 m3 en 2014. Ainsi le rendement du réseau a augmenté de 2% pour atteindre 86%.

L'épuration des eaux usées :

La station d'épuration de Maxéville a traité en 2014 un volume de 34,56 Mm3, soit une baisse de 4,62% par rapport à 2013.

Cette baisse des volumes d'eaux usées traités est due à une pluviométrie nettement moins importante qu'en 2013.

L'assainissement non collectif :

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), mis en place fin 2005, a au 31 décembre 2014, contrôlé 221 installations neuves ou existantes sur les 273 recensées, dont 7 à Essey-lès-Nancy. Le taux de conformité des installations contrôlées est de 82 %.

Le prix de l'eau :

Le prix de l'eau comporte :

- la fourniture de l'eau,
- la redevance d'assainissement,
- l'abonnement,
- la redevance pollution perçue pour le compte de l'agence de l'eau Rhin-Meuse,
- la redevance de préservation des ressources en eau calculée en fonction du nombre de mètres cubes d'eau prélevés dans le milieu naturel, perçue également pour l'agence de l'eau Rhin-Meuse,
 - la taxe sur les voies navigables de France,
 - la T.V.A. au taux de 5,5 %.

Le prix du mètre cube d'eau s'élève en 2015 à 3,4617 € TTC, soit une baisse de 0,46 % par rapport à 2014.

PROPOSITION

Vu l'avis émis par la Commission « Environnement – Déplacements – Transition énergétique » réunie le 17 novembre 2015, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre son avis sur le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement joint à la présente note de synthèse.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable à ce rapport.

La séance est levée à 20 H 40.